

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNES DE CISSE et YVERSAY**

**Dossier de demande
d'enregistrement au
titre des Installations
Classées**

Demandeur :

Communauté de Communes du Haut-Poitou

10 Avenue de l'Europe

86 170 NEUVILLE-DE-POITOU

Site d'étude :

Site d'exploitation de Braille-Oueille

La vallée Chaignaud – RD30

86 170 CISSE

Février 2018

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
CARTOGRAPHIES	5
INTRODUCTION	6
I. PRESENTATION DU DEMANDEUR	8
I.1. Secteur d'activité et présentation du demandeur	8
I.1.1. Situation générale et position administrative	8
I.1.2. Capacités techniques et financières	9
I.1.2.1. Capacités techniques	9
I.1.2.2. Capacités financières	9
I.2. Site concerné par l'enregistrement	10
I.2.1. Description du site	10
I.2.1.1. Implantation du site	10
I.2.1.2. Organisation générale	11
I.2.1.3. Organisation des bâtiments et des aires extérieures	12
I.2.2. Activités réalisées sur le site	14
I.2.2.1. Volume des activités	14
I.2.2.2. Matériels et équipements	15
I.2.2.3. Horaires de fonctionnement	16
I.2.3. Activités répertoriées par la nomenclature ICPE	17

II. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION	20
II.1. Gestion de l'installation	20
II.1.1. Dossier Installation Classée	20
II.1.2. Modalités de gestion des déchets (hors compostage)	21
II.1.3. Modalités de gestion des déchets (compostage)	23
II.1.4. Arrêt d'exploitation et remise en état du site	25
II.1.5. Servitudes liées au Plan Local d'Urbanisme (PLU)	26
II.2. Préservation de la qualité de l'environnement	27
II.2.1. Gestion des eaux	27
II.2.1.1. Usage et consommation de l'eau	27
II.2.1.2. Eaux usées domestiques	28
II.2.1.3. Eaux usées industrielles	29
II.2.1.4. Eaux pluviales	30
II.2.1.5. Conformité au SDAGE	34
II.2.2. Gestion des produits liquides potentiellement polluants	38
II.2.2.1. Lieux et conditions de stockage	38
II.2.2.2. Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux	39
II.2.3. Gestion des déchets	41
II.2.4. Pollution atmosphérique	42
II.2.5. Bruit	43
II.2.5.1. Sources sonores	43
II.2.5.2. Environnement de l'installation	43
II.2.5.3. Valeurs limites d'émissions sonores	44
II.2.5.4. Paramètres mesurés et résultats	44
II.2.5.5. Conditions de mesure	46
II.2.5.6. Paramètres mesurés et résultats	46
II.2.5.7. Mesures de réduction, suppression et compensation des impacts environnementaux	47
II.2.6. Intégration paysagère	48
II.2.7. Evaluation d'incidences Natura 2000	50
II.3. Mesures de lutte contre les dangers	52

II.3.1. Moyens de protection contre l'incendie	52
II.3.1.1. Moyens de protection « passifs »	52
II.3.1.2. Moyens de protection « actifs »	55
II.3.2. Moyens de protection contre les autres risques	57
III. SYNTHESE	60
TABLE DES ANNEXES	62

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du titre I Section 2 du livre V de la partie législative, et de la Section 2 du chapitre II du titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le contenu de ce dossier est conforme aux prescriptions du Code de l'Environnement.

En outre, les principaux textes réglementaires régissant le fonctionnement de l'installation sont les suivants :

- Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- Arrêté du 15/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2715 ;
- Arrêté du 12/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n°2780.

Les dispositions prises par l'exploitant pour le respect des prescriptions de l'arrêté du 26/03/12 sont présentées en annexe 1.

CARTOGRAPHIES

Les cartes et plans aux échelles 1/25 000, 1/2 000, et 1/500 sont présentés ci-après et joints aux pages suivantes.

Type de carte	Commentaires (voir plans et cartes ci-après)
Carte de situation au 1/25 000	<p>Le site est implanté sur les communes de Cissé et d'Yversay dans la Vienne, au niveau du lieu-dit Braille Oueille.</p> <p>L'implantation du terrain est matérialisée sur cette carte.</p> <p>Les coordonnées Lambert (quadrillage zone II étendue) du site sont les suivantes (centre approximatif) : X = 449,925 km ; Y= 2 186,7250 km ; Z = 80 m NGF.</p>
Plan cadastral au 1/2 000	<p>Le site de la CdC est implanté sur les parcelles n°70, 71, 72, 85 et 88 (section ZN) du plan cadastral de la commune d'Yversay, et sur les parcelles n° 1, 2 et 3 (parties) (section YA) du plan cadastral de la commune de Cissé.</p> <p>Un chemin communal traverse le site entre les communes de Cissé et d'Yversay.</p> <p>Le terrain couvre environ 31 700 m² et est délimité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'ouest et à l'est : des parcelles agricoles cultivées ; - au sud : le centre de stockage de déchets inertes de la Communauté de Communes du Haut Poitou, puis des parcelles agricoles cultivées ; - au nord : la RD 30 puis un stand de tir. <p>Les limites du terrain, l'affectation des parcelles avoisinantes, ainsi que les voies de desserte du site, sont indiquées sur ce plan.</p>
Plan de masse au 1/500	<p>Ce plan fait apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation du terrain et du bâtiment (zones de travail et de stockage...) ; - le tracé des réseaux internes de l'installation et environnants.

Tableau 1 : Cartographies du site d'étude

INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Haut-Poitou exploite sur le site de Braille Oueille de nombreuses infrastructures liées au domaine des déchets :

- une ancienne UTOM (Usine de Traitement des Ordures Ménagères), implantée depuis mars 1988, et désormais utilisée pour le stockage de matériel et de déchets divers en petites quantités (DEEE et pneumatiques) ;
- un quai de transfert de déchets d'emballages légers (DEL) ;
- des aires extérieures utilisées pour le transit d'autres déchets non dangereux (verre) ;
- une déchèterie, construite en 1990 ;
- une plate-forme de compostage, installée depuis juillet 2003 ;
- un centre de stockage de déchets inertes.

La CdC du Haut-Poitou doit aujourd'hui régulariser la situation administrative de son installation classée (ICPE), hormis le centre de stockage de déchets inertes, dont l'exploitation est autorisée par l'arrêté n° DDT-2012-591.

L'installation, objet du présent dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE, est composée :

- de la déchèterie ;
- des installations de transit et transfert de déchets non dangereux ;
- de la plate-forme de compostage ;
- des installations connexes (stockage de matériels, locaux techniques).

Le présent dossier de demande d'enregistrement porte sur l'organisation et le fonctionnement de cette installation, pour le respect de l'environnement et la lutte contre les dangers.

Il présente les moyens mis en œuvre par la CdC du Haut-Poitou pour le respect des arrêtés

- du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables à l'installation classée relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- du 27 mars 2012 applicable à l'installation de collecte de déchets dangereux, rubrique 2710-1, dans le type de la déclaration ;

- du 15 octobre 2010 applicable aux installations de transit de verre, rubrique 2715, dans le type de la déclaration ;
- du 12/07/11 applicable aux installations classées de compostage, rubrique 2780, dans le type de la déclaration.

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

I.1. Secteur d'activité et présentation du demandeur

I.1.1. Situation générale et position administrative

	Site	Siège
Nom	Site d'exploitation de Braille Oueille	Communauté de Communes du Haut-Poitou
Forme juridique	7346 Communauté de Communes	
Adresse	La Vallée Chaignaud – RD 30 86170 CISSE	10 avenue de l'Europe 86170 NEUVILLE DE POITOU
Téléphone	05.49.51.11.16	05.49.51.93.07
Fax	/	05.49.51.93.49
Adresse e-mail	services-techniques@cc-neuvillois.fr	contact@cc-neuvillois.fr
Numéro SIRET	200 069 763 00015	
Code APE	8411Z Administration publique générale	
Date de création	01/01/2017 (anciennement Communauté de Communes du Neuvillois, depuis 1998)	
Nombre de personnes du site	14	
Directeur du site	Mme Magali MALVAUD	
Signataire de l'étude	M. Rodolphe GUYONNEAU	

Tableau 2 : Situation administrative

I.1.2. Capacités techniques et financières

I.1.2.1. Capacités techniques

Domaine	Commentaires
Nombre d'années d'expérience	<ul style="list-style-type: none">- Création de la Communauté de Communes du Neuvillois en 1998, fusion avec les CdC du Mirebalais et du Vouglaisien et création de la CdC du Haut-Poitou le 1^{er} janvier 2017 ;- Gestion en régie de la déchèterie et du quai de transfert depuis respectivement 1990 et 1999 ;- Gestion en régie de la plateforme de compostage depuis 2008 ;- Gestion du centre de stockage de déchets inertes en régie depuis 1998.
Moyens internes (bureau d'études, service R&D, ...)	Agents de la collectivité
Infrastructures gérées par la Communauté de Communes	Une déchèterie, un centre de transfert de déchets, une aire de lavage, une Installation de Stockage de Déchets Inertes, une plateforme de compostage de déchets verts

Tableau 3 : Capacités techniques – CdC du Haut-Poitou

I.1.2.2. Capacités financières

Années	2014	2015	2016
Total cumulé des dépenses du service déchets de la Communauté de Communes	1 713 132 €	1 768 264 €	1 715 402 €
Total cumulé des recettes du service déchets de la Communauté de Communes	2 094 560 €	2 035 185 €	2 055 649 €
Bilan ressources - dépenses	381 428 €	266 921 €	340 247 €

Tableau 4 : Capacités financières – CdC du Haut-Poitou

I.2. Site concerné par l'enregistrement

I.2.1. Description du site

I.2.1.1. Implantation du site

Les différentes installations présentes sur le site sont les suivantes :

- la déchèterie, en bleu ;
- la plateforme de compostage, en rouge ;
- les autres installations de transfert de déchets non dangereux et installations connexes, en violet.



Figure 5 : Vue aérienne du site

I.2.1.2. Organisation générale

Organisation générale du site (voir plan au 1/500)	<ul style="list-style-type: none"> - déchèterie en partie nord du site ; - plate-forme de compostage en partie sud-ouest du site ; - autres installations, dont installations connexes et ouvrages de gestion des eaux en partie est de la parcelle.
Superficie des parcelles	29 493 m ² .

Tableau 6 : Organisation générale du site

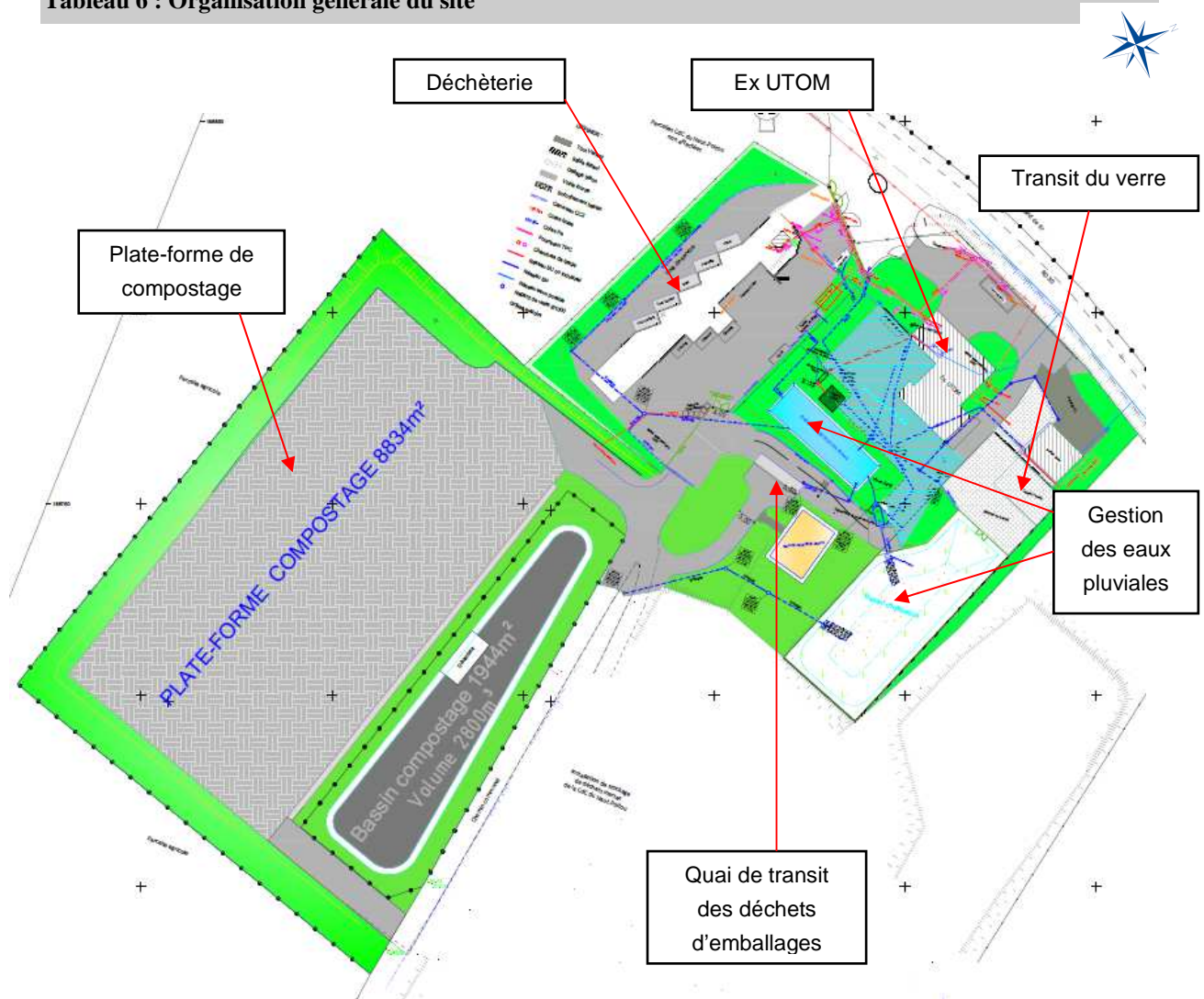


Figure 7 : Plan de masse de l'installation

I.2.1.3. Organisation des bâtiments et des aires extérieures

Zones		S (m ²)	Affectation / Remarques
Déchèterie		2 922	<ul style="list-style-type: none"> - présence de 8 bennes en voirie basse ; - 1 conteneur de stockage des déchets dangereux et 3 points d'apport volontaire en voirie basse, respectivement ; tous papiers, textiles et huile de vidange, puis DEEE et déchets dangereux spécifiques) ; - local gardien à proximité de l'entrée de la déchèterie et son dispositif d'assainissement autonome des eaux usées domestiques
Plate-forme de compostage		8 834 1 944	<ul style="list-style-type: none"> - aire de compostage des déchets verts, en andains ; - bassin de stockage des lixiviats de compostage, comportant une capacité de stockage d'environ 2 800 m³;
Autres installations	Transfert de déchets dangereux non dangereux	333	- présence d'un quai de transfert par vidage gravitaire de déchets d'emballages légers collectés en sacs jaunes en porte à porte ;
		400	- stockage de bennes de déchets non dangereux, en transit ;
		160	- stockage de déchets de verre en casier ;
		429	<ul style="list-style-type: none"> - remisage de matériels et stockage de déchets (DEEE et pneumatiques) sous abri, au sein du bâtiment anciennement exploité comme Usine de Traitement d'Ordures Ménagères (ex UTOM) ; - atelier d'entretien et de stationnement des véhicules de la CdC dans l'ex UTOM ; - bureau de pesée du pont bascule pour les entrées et sorties de déchets et compost dans l'ex UTOM.
	Bureaux	19	- bâtiment préfabriqué abritant des bureaux
	Garage	120 140	<ul style="list-style-type: none"> - présence d'une aire de lavage des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) à proximité du garage ; - Garage de stationnement des BOM et vestiaires des personnels du service de collecte des déchets.
Locaux sociaux	inclus	- locaux sociaux au sein des bâtiments utilisés pour le stockage de matériels et l'atelier, les locaux sociaux de l'atelier étant utilisés par le personnel affecté au ramassage des ordures ménagères	

Zones		S (m ²)	Affectation / Remarques
	Ouvrages de gestion des eaux	2 210	<ul style="list-style-type: none"> - dispositif d'assainissement autonome, composé de filtres plantés, collectant les eaux pluviales et une partie des eaux usées du site. Ce dispositif sera supprimé, et un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sera implanté à sa place ; - débourbeur-séparateur à hydrocarbures, à l'aval de ce dispositif ; - infiltration dans un bassin dédié des eaux de ruissellement du site, après passage dans le dispositif décrit ci-avant, et d'une fraction de la RD30 ; - dispositif d'assainissement autonome des eaux usées domestiques de l'UTOM
	Espaces verts	8 176	<ul style="list-style-type: none"> - environnant les utilités et comprenant les deux dispositifs d'assainissement autonome des eaux usées domestiques de la déchèterie et du garage - comporte également l'emprise de la réserve d'eau d'incendie
	Voiries et parking VL	3 606	- Desserte des utilités
TOTAL		29 493	m²

Tableau 8 : Organisation du site

I.2.2. Activités réalisées sur le site

I.2.2.1. Volume des activités

Les différents stockages de déchets sur le site sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Type de déchets	Contenant	Dimensions du stockage
Déchèterie		
Tout-venant	2 bennes 30 m ³	
Ferrailles	1 benne 30 m ³	
Déchets verts	1 casier béton	170 m ³
Verre	1 benne 30 m ³	
Bois	1 benne 30 m ³	
Déchets Dangereux des Ménages	<ul style="list-style-type: none"> - 3 pals box 1 000 L : bidons vides souillés ; - 5 pals box 660 L : déchets pâteux ; - 1 pal box 660 L : produits inconnus ; - 1 pal box 660 L : produits phytosanitaires ; - 1 fût 200 L : aérosols ; - 2 fûts 200 L : piles. 	Conteneur de stockage avec rétention de 1 530 L Dim. Int. : 5 868 x 2 080 x 2 278mm
Huiles	<ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve double paroi 1 251 L : huiles minérales ; - 1 fût 200 L : huiles végétales. 	Sur rétention de 1 080 L
Gravats	2 bennes 10 m ³	
Pneumatiques	Absence de contenant : stockage au sol	Absence de stockage pérenne : déchets transférés chaque jour vers l'ancienne UTOM
DEEE	3 caisses grillagées	
JRM / papier carton	2 bornes de 4 m ³	
Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)	2 bornes 4 m ³	

Type de déchets	Contenant	Dimensions du stockage
Transit de verre		
Verre	1 casier béton	300 m ³
Transit d'autres déchets		
Déchets d'emballages	2 Bennes 30 m ³ . Les bennes pleines sont le cas échéant remises en attente de départ vers le centre de tri à proximité du casier de stockage des déchets de verre en transit.	
DEEE	- PAM en caisse grillagé de 1 m ³ ; - GEM en vrac.	55 m ²
Pneumatiques	En casier	30 m ³
Plate-forme de compostage		
Déchets verts	Absence de contenant : stockage en tas	8 834 m ²

Tableau 9 : Volume des activités

I.2.2.2. Matériels et équipements

Le tableau suivant présente les matériels utilisés sur le site de Braille Oueille.

Type de matériel	Quantité	Caractéristiques
Déchèterie		
Camions Ampli Roll*	2	MAN TGS 360ch et Bras Marrel 20 T Renault Premium 270 CV et Bras Dalby SHM2
Bennes	5	bennes 10 m ³
	1	benne 15 m ³
	2	bennes 25 m ³
	1	benne 27 m ³
	16	bennes 30 m ³
	4	bennes 36 m ³
Chargeuse télescopique*	1	JCB TM 310

Type de matériel	Quantité	Caractéristiques
Plate-forme de compostage		
Chargeuse télescopique	1	JCB TM 310
Broyeur (prestataire)	1	DOPPSTAD AK
Cribleur (prestataire)	1	DOPPSTAD SM 620
Arroseurs	2	
Sonde de température	1	
Transit de déchets		
Camions Ampli Roll*	2	MAN TGS 28.360 360ch et Bras Marrel 20 T Renault Premium 270 CV et Bras Dalby SHM2
Grue auxiliaire de chargement	1	Palfinger PK 12000
Benne cadre filet hydraulique	2	36 m ³
Chargeuse télescopique*	1	JCB TM 310

* matériels mutualisés entre la déchèterie et les installations de transit de déchets

Tableau 10 : Liste des matériels

I.2.2.3. Horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement des différentes installations, avec présence de personnel, sont les suivants :

Secteur	Jours et horaires de travail	Nombre de jours/an de fonctionnement du site
Centre de transfert	Lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30	52 semaines par an, 260 j/an
Déchèterie	Lundi : 13h30 / 18h00 Mardi au samedi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00	52 semaines par an, 312 j/an
Plate-forme de compostage	Lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30	52 semaines par an, 260 j/an

Tableau 11 : Horaires de fonctionnement

I.2.3. Activités répertoriées par la nomenclature ICPE

L'installation dispose à ce jour d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour la rubrique suivante :

Rubrique	AS, A, E, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité autorisée
ACTIVITES AUTORISEES par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1987					
322	A	A	Ordures ménagères (stockage et traitement)	Plate-forme de compostage de déchets verts.	-

*AS : Autorisation et Servitude d'utilité publique ; A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique ; NC : Non Concerné, le rayon d'affichage de l'enquête publique est indiqué entre parenthèses.

Tableau 12 : Activités du site actuellement autorisées

Ce classement de l'activité de compostage est aujourd'hui obsolète.

Le tableau suivant propose un nouveau classement au titre des ICPE, pour les activités qui sont exercées, et intégrant les évolutions de la nomenclature :

Rubrique	E, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE					
2710	2b	E	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ .	Déchèterie, au niveau de laquelle sont acceptés les déchets non dangereux. La quantité maximale de déchets non dangereux stockés étant supérieure à 300 m ³ (voir détail au § I.2.2.1.).	E de 300 à 600 m ³ 400 m ³

Rubrique		E, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2710	1b	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t.	Déchèterie, au niveau de laquelle sont acceptés les déchets dangereux. La quantité maximale de déchets dangereux stockés étant voisine de 8 220 L, soit environ 2 t.	DC de 1 t à 7 t	2 t
2715		D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 250 m ³ .	Installation de transit de déchets de verre, le volume total susceptible d'être présent étant voisin de 300 m ³ .	D au-delà de 250 m ³	300 m ³
2780	1c	D	Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j.	Compostage de déchets verts, la quantité annuelle traitée étant voisine de 6 500 t, soit en moyenne 18 t/j.	D de 3 à 30 t/j	20 t/j
2711		NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 100 m ³ .	Transit de DEEE, la quantité maximale stockée étant estimée à 80 m ³ .	DC de 100 à 1 000 m ³	80 m ³

Rubrique	E, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2713	NC	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant inférieure à 100 m ² .	Installation de transit de déchets métalliques, au sein des DEL. La superficie de l'aire extérieure de stockage inférieure à 50 m ² .	D de 100 à 1 000 m ²	50 m ²
2714	NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m ³ .	Installation de transit de déchets d'emballages légers en mélange (papier / cartonnets / plastique). Transit de pneumatiques usagés. Le volume total susceptible d'être présent étant voisin de 90 m ³ (soit 60 m ³ de DEL, et 30 m ³ de pneumatiques usagés).	D de 100 à 1 000 m ³	90 m ³

* E : enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique ; NC : Non Concerné.

** La capacité demandée est parfois supérieure à la capacité actuelle de l'installation, afin d'intégrer des éventuelles évolutions des tonnages collectés.

Tableau 13 : Activités du site soumises à la réglementation ICPE

Les dispositions prises par l'exploitant pour le respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel applicable aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2710-2 sont présentées en annexe 1.

II. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

II.1. Gestion de l'installation

II.1.1. Dossier Installation Classée

Le contenu du dossier Installation classée est précisé ci-après :

Domaine	Mesures à mettre en œuvre
Dossier Installation Classée	<p>L'exploitant établira et tiendra à jour un dossier comportant :</p> <ul style="list-style-type: none">- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;- le dossier d'enregistrement daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;- les résultats des mesures sur les effluents et le bruit ;- le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ;- le registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage annexé ;- le plan de localisation des risques et tous éléments utiles relatifs aux risques induits par l'exploitation de l'installation ;- les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation ;- le cas échéant, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux ;- les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ;- les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ;- les plans des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que le schéma des réseaux entre équipements avec les vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement ;- les consignes d'exploitation ;- le plan de formation ;- le registre de sortie des déchets ;- le plan des réseaux de collecte des effluents. <p>Ce dossier sera tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.</p>

Tableau 14 : Dossier Installation Classée

II.1.2. Modalités de gestion des déchets (hors compostage)

- **Admission des déchets au niveau de la déchèterie**

Type	Commentaires
Déchets admis	<p>Les déchets acceptés au niveau de la déchèterie sont des déchets non dangereux et dangereux apportés par les ménages et les professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tout-venant / encombrants ;- Ferrailles ;- Déchets verts ;- Verre ;- Bois de classes A et B ;- Gravats ;- Pneumatiques ;- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;- Déchets d'emballages ;- Papier / carton ;- Textile, linge de maison et chaussures (TLC) ;- Déchets Dangereux : emballages vides souillés, déchets pâteux, produits phytosanitaires, aérosols, piles, batteries, tubes fluorescents (néons) ;- Huiles minérales et végétales. <p>Les déchets suivants ne seront pas admis sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none">- ordures ménagères brutes ou contenant des déchets fermentescibles provenant de la collecte auprès des ménages ;- déchets d'explosifs ;- déchets d'activités de soins ;- déchets contenant des PCB avec une teneur supérieure à 50 mg/kg ;- déchets non refroidis dont la température peut provoquer un incendie ;- déchets radioactifs ;- déchets non pelletables, pulvérulents ;- déchets contenant de l'amiante ;- produits toxiques et/ou inflammables tels que définis par les rubriques 4xxx de la nomenclature des ICPE non cités précédemment.

Type	Commentaires
Réception des déchets	<p>Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation.</p> <p>Les déchets sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant.</p> <p>Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé à l'usager, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion.</p>

Tableau 15 : Admission des déchets sur le site

• **Documents relatifs à la gestion de l'exploitation (déchèterie et transit)**

Document	Caractéristiques
Sortie des déchets	<p>Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés au titre Ier et titre IV du livre V du code de l'environnement. Il s'assure que les entreprises de transport, leurs véhicules et les installations de destination disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires.</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants du site.</p> <p>Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date de l'expédition ; - le nom et l'adresse du destinataire ; - la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ; - le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ; - l'identité du transporteur ; - le numéro d'immatriculation du véhicule ; - la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement (recyclage, valorisation énergétique, élimination...) ; - le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE. <p>Le registre actuellement tenu par l'exploitant ne contient pas l'ensemble des informations listées ci-dessus. Il devra être complété.</p>

Tableau 16 : Documents relatifs à la gestion de l'exploitation

II.1.3. Modalités de gestion des déchets (compostage)

Le Guide méthodologique pour le compostage de déchets verts sur la plate-forme de Braille-Oueille, établi par la CdC du Haut-Poitou, est joint en annexe 2.

Le broyage des déchets verts, de même que le criblage et la commercialisation du compost, sont sous-traités à l'entreprise Loire Compost Environnement

Type	Commentaires
Distance d'éloignement	L'installation est éloignée de toute zone résidentielle, puits et forages éventuellement destinés à l'alimentation en eau potable et zones de baignade.
Organisation matérielle	<p>L'ouvrage est composée d'une plate-forme imperméable en enrobé de bitume de 8 834 m², d'un bassin de collecte de toutes les eaux pluviales souillées de l'installation (lixiviats de compostage) de 1 944 m², 2 800 m³, et d'espaces verts, environnant la plate-forme.</p> <p>Un collecteur à ciel ouvert reprend les lixiviats de la plate-forme qui sont ensuite dirigés vers un bassin de décantation, avant leur stockage dans le bassin principal.</p> <p>L'installation ne dispose d'aucun bâtiment. Elle est close par la clôture du site général.</p> <p>Le mode de compostage est dit VEGETERRE. L'installation comprend ;</p> <ul style="list-style-type: none">- une aire de réception et contrôle des matières entrantes- une aire de réception/tri/contrôle des matières entrantes ;- une aire de fermentation aérobie ;- une aire de maturation ;- une aire d'affinage/criblage ;- une aire de stockage des composts avant expédition. <p>L'arrosage du compost lors des phases de fermentation et maturation est assuré par le bassin de collecte des lixiviats et un réseau de distribution alloué.</p>
Déchets admis	Les déchets acceptés au niveau de la plate-forme de compostage sont exclusivement des déchets verts.
Information préalable	<p>Un cahier des charges pour définir la qualité des déchets admissibles doit être établi et communiqué aux collectivités utilisatrices de la plate-forme de compostage. Ce document, à ce jour non établi, sera rédigé et communiqué par la CdC du Haut-Poitou aux collectivités utilisatrices de la plate-forme.</p> <p>Avant la première admission d'un déchet dans son installation et en vue d'en vérifier l'admissibilité, une information préalable sur la nature et l'origine du déchet et sa conformité par rapport au cahier des charges sera produite par les collectivités clientes.</p> <p>Cette information préalable sera renouvelée tous les ans et conservée au moins trois ans par l'exploitant.</p> <p>L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées le recueil des cahiers des charges et des informations préalables qui lui seront adressées.</p>

Type	Commentaires
Registre des entrées	<p>Toute admission de déchets verts sur le site fait l'objet d'un enregistrement. Le bordereau d'enregistrement type figure dans le guide méthodologique joint en annexe 2.</p> <p>Le bordereau d'enregistrement contient les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date de réception ; - le tonnage reçu ; - le nom et l'adresse de l'entreprise ou de la collectivité livrant les déchets. <p>Les bordereaux sont archivés. Des bilans des apports par collectivité, pour les particuliers et les entreprises, sont établis par mois et par année.</p>
Registre des sorties	<p>L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignées les sorties de compost normalisé de l'installation.</p> <p>Le registre des sorties contient les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date ; - le nom du repreneur (particulier, entreprise, ou collectivité) ; - la quantité de compost ; - le numéro de bon. <p>Des bilans des sorties par collectivité, pour les particuliers et les entreprises, sont établis par mois et par année.</p>
Contrôle et suivi du procédé	<p>Une gestion par lots séparés de fabrication, depuis la constitution des andains jusqu'à la cession du compost est mise en œuvre.</p> <p>Un document de suivi par lots est tenu à jour. Le bordereau de suivi figure dans le guide méthodologique joint en annexe 2. Il mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre et les dates des retournements et des arrosages des andains ; - la durée de la phase de fermentation et de la phase de maturation. <p>Le document de suivi est régulièrement mis à jour, archivé et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les anomalies de procédé et les non-conformités des produits finis sont relevées et analysées afin de recevoir un traitement nécessaire au retour d'expérience de la méthode d'exploitation.</p> <p>Le compost produit est un compost normé. Les analyses du produit fini sont réalisées par Loire Compost Environnement selon la fréquence et le cahier des charges prévus dans la norme.</p>
Gestion du compost non normé	<p>La production de compost non normé est limitée par année à 10% maximum de la production de compost. Le compost non normé sera éliminé par épandage avec un suivi agronomique par le Bureau d'Etudes SG ENVIRONNEMENT.</p>

Tableau 17 : Gestion de la plate-forme de compostage

II.1.4. Arrêt d'exploitation et remise en état du site

Lors de la cessation d'exploitation de l'activité soumise à enregistrement au titre des ICPE, décrite dans le présent dossier, l'exploitant informera le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif.

L'exploitant du site s'engagera alors à réaliser les opérations suivantes :

Cas de cessation d'exploitation	Mesures à mettre en œuvre
Elimination des produits dangereux en fin d'exploitation	En fin d'exploitation, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.
Limitation d'accès	La clôture du site sera conservée à la suite de la cessation d'activités, au minimum pendant la durée de la mise en sécurité du site, et dans l'attente de sa reprise pour une autre utilisation, cette reprise pouvant être réalisée en conservant ou non les bâtiments et infrastructures de l'installation.
Suppression des risques d'incendie et d'explosion	La totalité des produits stockés, pouvant représenter un risque d'incendie, seront évacués (cession, transfert sur un autre site, ou élimination en tant que déchet).
Surveillance des effets sur l'environnement	Une étude de pollution de sol et des eaux souterraines sera réalisée. A la suite de cette étude, l'exploitant s'engage à mettre en œuvre le suivi préconisé, lorsqu'il aura été validé par l'Administration.

Tableau 18 : Mesures à prendre en cas de cessation d'exploitation

II.1.5. Servitudes liées au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'installation est implantée sur les communes de Cissé et d'Yversay.

Les activités autorisées au sein des zones identifiées dans les documents d'urbanisme, et la compatibilité avec ces documents sont présentées ci-après :

Installations	Parcelles	Zonage	Occupations autorisées
Déchèterie et plate-forme de compostage	Parcelles 70, 71, 72, 85 et 88 section ZN du plan cadastral d'Yversay	N (Carte communale)	Aucune prescription particulière. Le permis de construire est toutefois soumis à certaines conditions (absence de nuisance en particulier).
Autres installations : transfert de déchets, activités connexes	Parcelles 1, 2, 3, 46 et 47 section YA du plan cadastral de Cissé	Uh* (Plan Local d'Urbanisme)	Les installations classées sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et pour éviter les pollutions, les nuisances ou les dangers non maîtrisables après épuration ou traitement adapté.

Tableau 19 : Conformité aux documents d'urbanisme

Les activités exercées sur le site sont compatibles avec les documents d'urbanisme des communes concernées.

II.2. Préservation de la qualité de l'environnement

II.2.1. Gestion des eaux

II.2.1.1. Usage et consommation de l'eau

L'installation dispose de deux connexions au réseau d'alimentation en eau potable.

Les usages et consommation en eau potable de l'installation sont résumés dans le tableau ci-après :

Usage	Consommation estimée	Commentaires
Domestique (lavabo, WC, douches, salle de pause)	148 m ³	- pas de préparation des repas sur site ; - douche systématique de 7 agents (consommation estimée à 60 L/j, 235 jours/an) ; - usage occasionnel des sanitaires pour le reste du personnel (consommation estimée à 30 L/j, 235 jours/an, pour 7 personnes).
Lavage des bennes à ordures ménagères	168 m ³	Lavage au moyen d'un laveur haute-pression : 2 BOM 5 fois par semaine, et 2 porteurs 1 fois par semaine. Estimation annuelle sur la base d'un relevé de compteur.
TOTAL	316 m³	

Tableau 20 : Consommation en eau potable du site d'étude

Remarque :

Aucun recours à l'eau potable n'est à relever pour l'arrosage des andains : seuls les lixiviats de compostage sont utilisés.

• Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux

Domaines	Commentaires
Protection de la ressource en eau	Des disconnecteurs ou tout autre dispositif équivalent devront être mis en œuvre sur les alimentations en eau potable du site.
Suivi de la consommation	Deux compteurs sont mis en œuvre sur l'alimentation en eau potable du site (1 pour la déchèterie et l'ex UTOM, 1 pour le garage BOM). Un sous-compteur spécifique pour l'aire de lavage a été ajouté en mars 2017.

Tableau 21 : Consommation d'eau potable - Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux

II.2.1.2. Eaux usées domestiques

Origine (usages)	Sanitaires (lavabos, toilettes, douches, ...), eaux usées de la salle de pause
Production unitaire	Estimée à 148 m ³ /an
Charge de pollution des EU	2,7 EQH (Equivalents Habitants) <i>Base de calcul : 1 EQH = 54,75 m³/an</i>
Devenir	Présence de deux dispositifs d'assainissement autonome, et d'un dispositif de filtres plantés de roseaux : <ul style="list-style-type: none"> - deux dispositifs composés d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable collectent les eaux usées des sanitaires et bureaux de l'ex UTOM, et du local gardien de la déchèterie ; - un dispositif composé de deux filtres plantés de roseaux (un vertical puis un horizontal), collecte les eaux traitées par l'assainissement autonome de l'ex UTOM et du local gardien, et les eaux usées issues des sanitaires du garage, des eaux pluviales de voiries et de toitures, et les eaux usées de lavage des BOM (voir § suivant). Ces trois dernières eaux sont rejetées dans le second filtre horizontal.

Tableau 22 : Gestion des EU domestiques

- **Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux**

Domaines	Commentaires
Gestion des eaux usées	Un dispositif d'assainissement autonome sera installé à proximité du garage, afin de traiter les eaux usées issues des sanitaires de ce bâtiment. La connexion existante au filtre planté de roseaux horizontal sera supprimée.

Tableau 23 : Gestion des EU domestiques - Mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts environnementaux

II.2.1.3. Eaux usées industrielles

- Production d'eaux usées industrielles

Nature	Origine	Volume produit (m ³ /an)	Polluants susceptibles d'être présents	Traitement
Eaux de lavage des BOM	Nettoyage de l'intérieur et de l'extérieur des véhicules, au laveur haute-pression, avec détergent	168 m ³	<ul style="list-style-type: none"> - Lavage extérieur des véhicules : - Boues ; - Hydrocarbures. - Lavage intérieur des véhicules : - matières organiques ; - matières en suspension ; - résidus de déchets ménagers. 	Rejet dans le dispositif de filtres plantés de roseaux, au niveau du filtre horizontal. Cette filière n'est pas conforme.

Tableau 24 : Production d'eaux usées industrielles

- Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux

Domaines	Commentaires
Gestion des eaux usées	<p>Une cuve double-peau enterrée sera installée sur le site, de manière à récupérer les eaux de lavage des BOM pour un traitement hors site. Les connexions actuelles au filtre planté de roseaux horizontal seront supprimées.</p> <p>Une vanne trois voies sera mise en œuvre pour une connexion des eaux pluviales de l'aire de lavage vers le réseau eaux pluviales, hors des phases de lavage. Le système de lavage sera asservi à la bonne orientation de la vanne 3 voies.</p>

Tableau 25 : Gestion des EU industrielles - Mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts environnementaux

II.2.1.4. Eaux pluviales

- Collecte et traitement des eaux pluviales (EP)

Eaux pluviales (EP) <i>ruisselant sur ...</i>	Mode de collecte et d'élimination	Risque de pollution induite des EP		
		oui	non	Remarques
Déchèterie				
... partie est de la déchèterie	<ul style="list-style-type: none"> - Avals, caniveaux et forme de pente, alimentant des canalisations enterrées constituant le réseau EP du site ; - Collecte dans un fossé d'infiltration ; - Passage des eaux non infiltrées dans les deux filtres plantés de roseaux ; - En cas de saturation en eau du sol, pré-traitement au sein d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures puis rejet dans le bassin d'infiltration. 	✓		Risque modéré : EP susceptibles de contenir des polluants (boues, hydrocarbures, ...) laissés sur les voiries de la déchèterie.
... partie ouest de la déchèterie	<ul style="list-style-type: none"> - Avals, caniveaux et forme de pente, alimentant des canalisations enterrées constituant le réseau EP du site ; - Passage des eaux non infiltrées dans les filtres plantés de roseaux ; - En cas de saturation en eau du sol, pré-traitement au sein d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures puis rejet dans le bassin d'infiltration. 	✓		Risque modéré : EP susceptibles de contenir des polluants (boues, hydrocarbures, ...) laissés sur les voiries de la déchèterie.

Eaux pluviales (EP) <i>ruisselant sur ...</i>	Mode de collecte et d'élimination	Risque de pollution induite des EP		
		oui	non	Remarques
Ex UTOM, garage, centre de transit et installations connexes				
... les aires extérieures imperméabilisées	<ul style="list-style-type: none"> - Avaloirs, caniveaux et forme de pente, alimentant des canalisations enterrées constituant le réseau EP du site, et reliées au filtre planté de roseaux horizontal ; - En cas de saturation en eau du sol, pré-traitement au sein d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures puis rejet dans le bassin d'infiltration. 	✓		Risque modéré : EP susceptibles de contenir des polluants (boues, hydrocarbures, ...) laissés sur les voiries.
... l'aire de lavage des BOM	<ul style="list-style-type: none"> - Avaloirs, caniveaux et forme de pente, alimentant des canalisations enterrées reliées au filtre planté de roseaux horizontal ; - En cas de saturation en eau du sol, pré-traitement au sein d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures puis rejet dans le bassin d'infiltration. 	✓		Risque sévère : mélange des EP avec les EU susceptibles d'être chargées en éléments polluants, tels que des particules de carton, plastique..., issus des déchets contenus dans les BOM et dispersés lors des opérations de lavage, ou en hydrocarbures.
... les toitures	<ul style="list-style-type: none"> - Chéneaux et descentes de toit reliés au réseau eaux pluviales du site, se rejetant dans le filtre planté de roseaux horizontal ; - En cas de saturation en eau du sol, pré-traitement au sein d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures puis rejet dans le bassin d'infiltration. 		✓	Risque nul : rejet vers le milieu naturel sans prétraitement possible.
... la RD 30	<ul style="list-style-type: none"> - Les eaux pluviales de la RD30 sont, pour une superficie de 18 370 m², collectées via l'entrée de l'installation de la CdC du Haut-Poitou. 	✓		Risque modéré : EP susceptibles de contenir des boues.
... les filtres plantés et le bassin d'infiltration	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte directe au sein des bassins. 		✓	Risque nul.
... les espaces non imperméabilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de collecte : infiltration directe. 		✓	Risque nul.

Eaux pluviales (EP) <i>ruisselant sur ...</i>	Mode de collecte et d'élimination	Risque de pollution induite des EP		
		oui	non	Remarques
Plate-forme de compostage				
... la plate-forme de compostage, imperméabilisée	<ul style="list-style-type: none"> - Formes de pente dirigeant les eaux pluviales vers un réseau de collecte enterré ; - Pré-traitement via un dégrilleur décanteur ; - Stockage dans le bassin étanche. 	✓		La qualité des EP de ruissellement (lixiviats) des aires de compostage (ou aires de travail) ne permet pas un rejet direct au milieu naturel (teneurs en DCO, DBO ₅ , MES, ... trop élevées). Les lixiviats sont épandus dans le cadre d'un plan d'épandage, joint en annexe 3. Voir également ci-après

Tableau 26 : Gestion des eaux pluviales

Une étude réalisée en septembre 2012 par le bureau d'études ERM, jointe en annexe 4, présente le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales du site (hors compostage).

Les filtres plantés de roseaux horizontal et vertical ont vu leurs plantations dépérir. Le rôle racinaire des plantations est aujourd'hui non opérationnel. Le volume d'eaux pluviales collecté du bassin vertical vers le bassin horizontal apparaît limité. Le volume d'eaux pluviales et usées collectées du bassin horizontal vers le débourbeur-séparateur à hydrocarbures apparaît également très limité, le réseau de drainage semblant sec une majeure partie de l'année. Les eaux pluviales et usées dudit bassin s'infiltrèrent majoritairement dans le terrain au droit des filtres plantés de roseaux.

- **Epandage des lixiviats de compostage**

Les lixiviats sont pour partie réutilisés pour l'arrosage des andains de compostage.

Le volume annuel de lixiviats produits, et non utilisés pour l'arrosage, a été estimé à environ 2 000 m³ par an (voir détail du calcul en annexe 5).

Un plan d'épandage a été établi, afin de permettre l'évacuation et le traitement des lixiviats non utilisés pour l'arrosage des andains. Ce plan est joint en annexe 3.

Remarque :

Un incendie est survenu au niveau de la plate-forme de compostage, en septembre 2016. Les lixiviats contenus dans le bassin ont alors été mélangés aux eaux d'extinction d'incendie. Afin de vérifier la compatibilité de la qualité de ces effluents avec l'épandage, des analyses ont été réalisées en février et avril 2017. Les résultats d'analyses sont joints en annexe 6.

Il apparaît que les lixiviats et boues du bassin des lixiviats de compostage sont épandables, les analyses des produits relevant des concentrations inférieures aux seuils d'épandabilité.

• **Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux**

Domaines	Commentaires
Collecte des eaux pluviales	<p>Le dispositif de collecte des eaux pluviales de voiries est à ce jour non adapté. Des eaux pluviales sont en particulier infiltrées avant pré-traitement, et les filtres plantés de roseaux, qui reçoivent en mélange des eaux usées et des eaux pluviales, ne sont dans cette configuration d'aucune utilité.</p> <p>Les travaux suivants seront mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de bordures et avaloirs en pourtour de la voirie est de la déchèterie ; - Busage du fossé est de collecte des eaux de ruissellement de la déchèterie, afin d'éviter toute infiltration d'eau pluviale non pré-traitée ; - Connexion de la déchèterie, des voiries support d'activités de transport de déchets, du parking VL, de l'aire de remisage des bennes, de l'aire de stockage du verre, de l'aire de lavage et du quai de transfert au réseau eaux pluviales susceptibles d'être polluées et transitant vers le déboureur séparateur à hydrocarbures ; - Vanne 3 voies pour séparer les eaux usées de l'aire de lavage de ses eaux pluviales ; - Suppression des filtres plantés de roseaux ; - Création d'un bassin étanche de 324 m³ collectant la totalité des eaux de ruissellement des voiries et aires de travail imperméabilisées, vues ci-dessus. Ce bassin sera mis en œuvre en lieu et place des filtres plantés de roseaux ; - Mise en œuvre d'une vanne d'arrêt en sortie de ce bassin étanche, permettant la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sur la déchèterie et le casier de verre ; - Connexion du rejet du bassin à un nouveau déboureur-séparateur à hydrocarbures, présentant une capacité de traitement de 55 L/s ; - Infiltration dans le bassin d'infiltration.
Séparation des réseaux	<p>A ce jour, les eaux de toitures, non susceptibles d'être polluées, sont traitées en mélange avec les eaux de voiries.</p> <p>Des modifications du réseau de collecte des eaux pluviales seront faites afin de différencier les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées des eaux nécessitant un pré-traitement. La totalité des eaux de toitures sera rejetée en aval du déboureur-séparateur à hydrocarbures.</p> <p>Les eaux de la RD30 seront directement infiltrées dans le bassin d'infiltration.</p>

Domaines	Commentaires
Épandage des lixiviats de la plateforme de compostage	<p>Le cahier d'épandage sera mis à jour et tenu à la disposition de l'administration pendant 10 ans.</p> <p>La communauté de communes assurera un bilan agronomique annuel. Ce suivi comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi analytique de la qualité des produits épandus ; - la tenue de registres d'épandage ; - la réalisation d'analyses de sol, de mesures de reliquats azotés ; - la fourniture de conseils agronomiques aux utilisateurs ; - la réalisation et la communication d'un bilan annuel.

Tableau 27 : Gestion des eaux pluviales - mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux

Remarque :

La présence d'eau est relevée en permanence au fond du bassin d'infiltration. Ceci est lié à un probable colmatage du fond du bassin, et non à un affleurement de la nappe phréatique.

En effet, l'altitude du fond du bassin, évaluée à 113,47 m NGF est significativement supérieure à l'altitude de la nappe phréatique en période de hautes eaux, estimée à 110 m NGF, et relevée au plus haut à 107 m NGF dans les piézomètres présents sur le site.

Comme noté dans l'étude ERM, en cas de colmatage du bassin d'infiltration, celui-ci sera régulièrement nettoyé et scarifié.

II.2.1.5. Conformité au SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) a établi plusieurs objectifs concernant les cours d'eau dans son programme de mesures 2016-2021 :

- Repenser les aménagements de cours d'eau (préservé les capacités d'écoulement des crues) ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides.

Les dispositions à prendre en compte sur le projet, concernant les eaux usées et pluviales, sont listées dans le tableau ci-après.

Dispositions	Détails	Conformité du projet
Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique		
3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée		
3D-2	<p>3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales</p> <p>Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.</p> <p>Dans cet objectif, les SCoT, ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales, comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature.</p> <p>À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.</p>	<p>Les modalités de gestion des eaux pluviales sont décrites au § II.2.1.4.</p> <p>Les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel, dans un bassin d'infiltration</p>
3D-3	<p>3D-3 - Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales</p> <p>Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ; - les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ; - la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration. 	<p>Les eaux pluviales de voiries seront rejetées au milieu naturel après pré-traitement dans un débourbeur-séparateur à hydrocarbures.</p> <p>Aucun puits d'injection ou puisard ne sera mis en œuvre.</p>

Dispositions	Détails	Conformité du projet
Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses		
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives		
5B-1	<p>Les autorisations de rejet des établissements ou installations (y compris rejets urbains) responsables des émissions ponctuelles dans le milieu ou dans les réseaux sont mises à jour de manière à atteindre, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, les objectifs de réduction définis dans le tableau ci-après (non reproduit). Ces objectifs de réduction sont définis en pourcentage par rapport au niveau des émissions de 2010.</p> <p>Les substances listées sont celles d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne et sur lesquelles des actions significatives sont possibles. Ainsi, les substances ubiquistes* et celles faisant l'objet d'une interdiction globale réglementaire en France n'apparaissent pas.</p> <p>Les établissements et installations contribuent, à leur juste part, à ces objectifs de réduction définis à l'échelle du bassin. Pour l'atteinte de ces objectifs, l'autorité administrative définit, à l'échelle du bassin, les critères de hiérarchisation des actions à entreprendre (surveillance et réduction des émissions) à la fois en direction des plus gros émetteurs mais aussi des milieux les plus sensibles.</p> <p>Les dispositifs d'autosurveillance et les contrôles de ces établissements sont adaptés pour s'assurer de l'efficacité des dispositions prises.</p>	La CdC du Haut-Poitou ne consommera ni ne rejettera de substance visée par cette disposition.

Tableau 28 : Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagements relatifs à l'eau

II.2.2. Gestion des produits liquides potentiellement polluants

II.2.2.1. Lieux et conditions de stockage

Les produits potentiellement polluants stockés au sein de l'installation sont les suivants ;

Nature	Appellation commerciale	Quantité en L		Conditionnement	Lieu et conditions de stockage
		Utilisée/an	maxi. stockée		
Déchèterie					
Huiles		2 000 L	1 451 L	- 1 cuve double paroi 1 251 L huiles minérales ; - 1 fût 200 L huiles végétales.	Stockage sans rétention, sur une aire extérieure pour les huiles végétales.
Déchets dangereux	Acides, bases, phytosanitaires	2 000 L	1 320 L	2 pal box 660 L	Stockage au sein du local DMS, disposant d'une rétention de 1 530 L
Installations connexes					
Fuel	Gazole Non Routier	4 500 L	1 500 L	Cuve métallique 2 000 L	Cuve enterrée sans rétention
Huiles hydrauliques	HVC 46	560 L	560 L	Fûts de 200 L et bidons de 60 L	Stockage sans rétention dans des armoires au niveau de l'ex UTOM
Ad Blue	Ad Blue	3 500 L	2 000 L	2 cuves IBC 1 000 L	
Graisse	SuperGrease	200 L	200 L	Fût 200 L	
Huile moteur PL	15W40	120 L	120 L	Fût de 60 L	
Lave glace	Glass Net	80 L	80 L	Bidon de 20 L	
Liquide de refroidissement		80 L	80 L	Bidon de 20 L	
Nettoyant carrosserie	Fleet Star	60 L	30 L	Bidon de 30 L	
Désinfectant	Brite Pac	60 L	30 L	Bidon de 30 L	
Essence sans plomb		50 L	30 L	Bidon de 30 L	
Liquide de frein		5 L	5 L	Bidon de 5 L	
Huile moteur VL	5W40	20 L	5 L	Bidon de 5 L	

Nature	Appellation commerciale	Quantité en L		Conditionnement	Lieu et conditions de stockage
		Utilisée/an	maxi. stockée		
Liquide de refroidissement		4 L	5 L	Bidon de 5 L	Stockage sans rétention dans des armoires au niveau de l'ex UTOM
Huile Karcher		1,5 L	2 L	Bidon de 2 L	
Huile direction assistée		5 L	6 L	Bidon de 1 et 5 L	
Dégrippant	BX 112	4 L	5 L	Aérosols 500 mL	
Graisse	Graisse ChainS	2,5 L	2,5 L	Aérosols 500 mL	
Dégrippant	Dégrippant FPS	3,5 L	5 L	Aérosols 500 mL	
Pâte montage Alu		4 L	5 L	Aérosols 500 mL	
Galvanisation		2,5 L	5 L	Aérosols 500 mL	
Spécial contact	F2	3,5 L	5 L	Aérosols 500 mL	
Nettoyant frein		4 L	5 L	Aérosols 500 mL	
Nettoyant vitre		5 L	5 L	Aérosols 500 mL	
Nettoyant plastique		4 L	5 L	Aérosols 500 mL	

Tableau 29 : Stockages des produits potentiellement polluants

II.2.2.2. Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux

Domaines	Commentaires
Stockage des liquides potentiellement polluants	Le stockage est réalisé dans des contenants facilement identifiables. Les étiquettes d'identification portent les mentions réglementaires (nom du produit, phrases de risque, conseils de prudence). Des rétentions devront être ajoutées, afin de sécuriser les différents stockages de produits liquides. Les produits incompatibles devront être stockés sur des rétentions dissociées.
	Les fiches de données de sécurité sont consignées dans un registre spécifique, au niveau des bureaux.
Produits absorbants	En cas de fuite ou de déversement accidentel d'un produit polluant, le personnel dispose d'un stock de produit absorbant (sciure, sable ou granulés absorbants) maintenu sec et meuble afin d'assurer l'absorption du liquide.
	Le produit souillé devra être géré en tant que déchet dangereux (destruction en centre agréé).

Domaines	Commentaires
Remplacement de la cuve de fuel	La cuve de fuel enterrée, ne disposant pas de rétention et non sécurisée, sera remplacée par une cuve aérienne double-peau placée dans un bâtiment. La cuve enterrée sera vidée nettoyée et inertée au sable.

Tableau 30 : Gestion des produits liquides potentiellement polluants sur l'installation - Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux

II.2.3. Gestion des déchets

Les déchets produits au niveau de l'installation sont décrits ci-dessous :

Type de déchet	Origine	Modes de collecte et de stockage	Traitement
Déchets de bureau	Divers	Poubelles dans les locaux ; tris des papiers et emballages puis bennes ou conteneurs adaptés au niveau de la déchèterie	Valorisation ou Enfouissement
Refus de criblage	Compostage	Absence de stockage : les refus sont immédiatement transférés au niveau de la déchèterie dans la benne qui convient en fonction de leur nature	Enfouissement ou valorisation
Néons	Eclairage	Collecte séparative	Reprise par le prestataire de la déchèterie
Déchets de toners d'impression	Fax, imprimante		Reprise par le fournisseur

Tableau 31 : Déchets générés par l'activité

• Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux

Objet	Mesures de réduction des impacts environnementaux
Déchets de bureau	Chaque contenant spécifique (papier, néons, piles, cartouches d'encre et de toner) fera l'objet d'une signalétique appropriée.
Suivi des déchets	Registre de consignation des BSDD pour les néons, et tenue d'un registre déchets conservé pendant au moins 3 ans, conformément à l'article R 541-43 du code de l'environnement.

Tableau 32: Mesures de réduction des impacts environnementaux relatives à la gestion des déchets

II.2.4. Pollution atmosphérique

Les émissions atmosphériques susceptibles de se produire sur le site sont présentées ci-après

Type de pollution	Commentaires
Emissions canalisées	Sans objet : aucune émission canalisée n'est produite sur le site
Emissions diffuses	<ul style="list-style-type: none"> - Les différents matériels roulants (en particulier les poids lourds assurant les livraisons) engendrent des émissions diffuses de gaz d'échappement (CO, CO₂, NO_x, SO_x) et des poussières (dans le cas des Diesel), concernées par la réglementation des véhicules ; - Des émissions diffuses de polluants peuvent être liées à l'activité de compostage. Ces émissions seront toutefois dispersées rapidement, l'aire de compostage étant extérieure. L'éloignement de l'installation de tiers résidant limite des risques de nuisances de l'installation.
Envois de matières	<p>Le risque d'envois de matières est lié à l'activité de transit de déchets non dangereux, et au stockage de déchets divers au niveau de la déchèterie.</p> <p>Toutefois, au vu du stockage des déchets en bennes couvertes, le risque d'envois est réduit.</p>
Odeurs	<p>Le risque de dégagement d'odeurs est lié à l'activité de compostage. Cette installation est suffisamment éloignée des tiers pour que le voisinage ne soit pas impacté.</p> <p>En outre, afin de réduire les nuisances olfactives, une attention particulière est apportée au stockage des déchets verts en attente de broyage, en particulier lorsque les proportions de tontes sont importantes. Ces déchets sont intégrés le plus rapidement possible au process de compostage.</p>

Tableau 33 : Identification des risques de pollution atmosphérique

• **Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux**

Objet	Mesures d'évitement des impacts environnementaux
Prévention des nuisances odorantes	Un document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes de la plate-forme de compostage sera rédigé.

Tableau 34: Mesures de réduction des impacts environnementaux relatives à la gestion des déchets

II.2.5. Bruit

II.2.5.1. Sources sonores

Les sources sonores liées à l'installation sont les suivantes :

- véhicules légers des particuliers fréquentant la déchèterie ;
- poids lourds assurant le transport des déchets gérés sur le site ;
- occasionnellement broyeur, cribleur et engins de manutention au niveau de la plate-forme de compostage (2 à 3 campagnes de broyage par an).

II.2.5.2. Environnement de l'installation

Zone à émergence réglementée	Oui	Non	Commentaires
Présence de ZER à proximité du site d'étude	✓		L'entreprise située au nord-ouest de l'installation constitue une ZER.
		✓	Les parcelles agricoles, le stand de tir, et l'installation de stockage de déchets inertes ne constituent pas des ZER.

Tableau 35 : Présence de ZER à proximité du site



Figure 1 : Localisation des Zones à Emergence Réglementée

II.2.5.3. Valeurs limites d'émissions sonores

Situation	Cas	Obligations réglementaires		
Niveaux limites	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau limite maximal ne pouvant excéder 70 dB(A) pour la période de jour ; - Niveau limite maximal ne pouvant excéder 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. 		
Emergence admissible	✓	Les émissions sonores de l'installation ne peuvent générer, dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs définies ci-après.		
		Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
		supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
		supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
Tonalité marquée		Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne.		

Tableau 36 : Réglementation concernant les émissions sonores

II.2.5.4. Paramètres mesurés et résultats

Les paramètres mesurés sont les suivants :

- **L_{Aeq}** : niveau de pression acoustique continu équivalent, pondéré A, exprimé en décibels, sur une période de référence de 30 minutes ;
- **L₉₀, L₅₀ et L₁₀** : niveaux sonores dépassés respectivement pendant 90%, 50% et 10% du temps de mesure.

Les mesures de bruit ont été réalisées en 3 points (légendés points LIM, ER et ZER) :

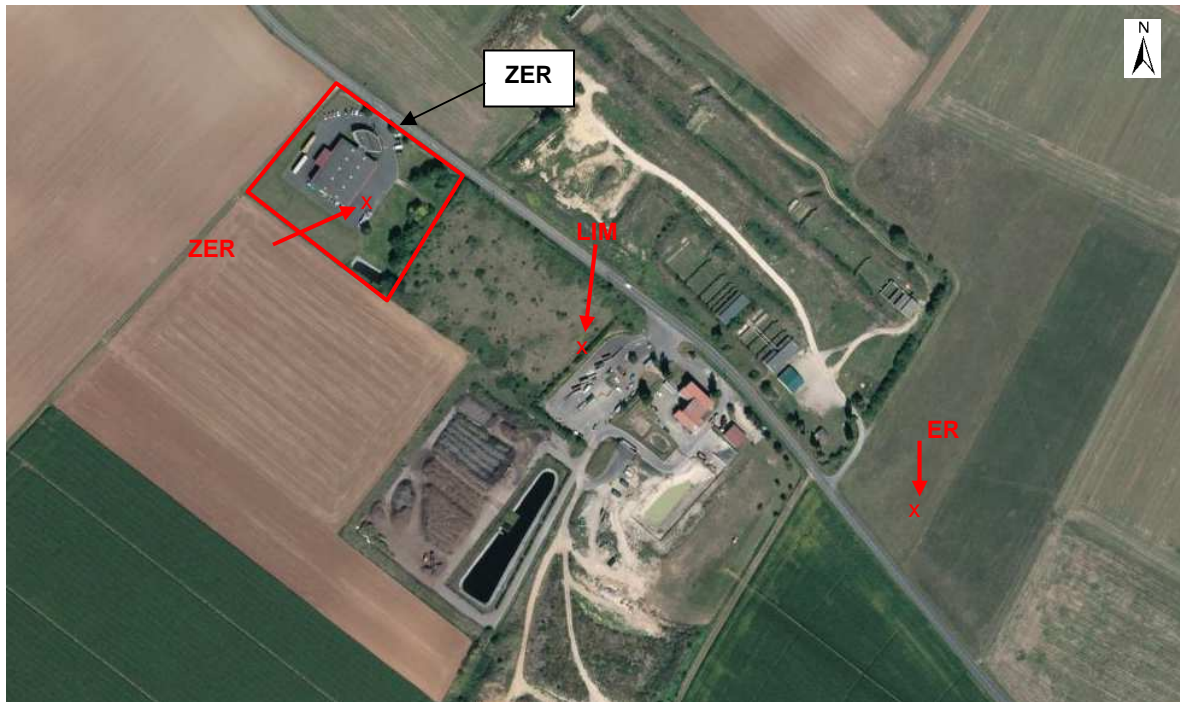


Figure 2 : Localisation des points de mesure

Point	Localisation des points de mesurage	Raisons du choix
LIM	En limite de propriété nord-ouest du site, en bordure de la déchèterie.	Cette limite de propriété est la plus proche des activités bruyantes exercées sur le site.
ZER	Au sein de la parcelle occupée par l'entreprise située au nord-ouest de l'installation.	L'entreprise présente au nord-ouest du site, constitue une zone à émergence réglementée selon l'arrêté du 23 janvier 1997.
ER	A l'est du site, à l'écart des activités bruyantes, mais sous influence de la route départementale.	Ce point est jugé caractéristique de l'état résiduel du secteur.

Tableau 37 : Localisation des points de mesure

La hauteur de mesure était de 1,50 m. L'emplacement du point de mesure peut être qualifié de conventionnel au sens de **la norme NF S 31-010**. Les mesurages ont été effectués conformément à cette norme sans déroger à aucune de ses dispositions.

II.2.5.5. Conditions de mesure

- Conditions météorologiques pendant les mesures

Mesure de jour			
	U1 : vent fort (3 à 5 m/s) contraire au sens source récepteur		T1 : jour et rayonnement fort et surface du sol sèche et (vent moyen ou faible)
	U2 : vent moyen contraire ou vent fort, peu contraire ou vent moyen peu contraire	✓	T2 : jour et [rayonnement moyen à faible ou surface du sol humide ou vent fort]
✓	U3 : vent faible ou vent quelconque de travers		T3 : période de lever du soleil ou période de coucher du soleil ou [jour et rayonnement moyen à faible et surface du sol humide et vent fort]
	U4 : vent moyen portant ou vent fort peu portant (~45°) ou vent moyen peu portant		T4 : nuit et (nuageux ou vent fort, moyen)
	U5 : vent fort portant		T5 : nuit et ciel dégagé et vent faible

Tableau 38 : Conditions météorologiques des mesures (selon la norme NF S 31-010)

Les conditions météorologiques n'ont aucune influence sur les résultats des mesurages.

II.2.5.6. Paramètres mesurés et résultats

Les sonomètres utilisés, le mode opératoire et les historiques des mesures sont présentés en annexe 7.

Les niveaux sonores mesurés sont les suivants :

Mesurages de jour			
Paramètres	Point LIM	Point ZER	Point ER
Date	16 mars 2017		
Opérateur	Jean-Marc BLAIS		
Début de la mesure	15 h 15	15 h 08	14 h 58
Durée du mesurage	1 h 34 min	30 min	30 min
Durée du mesurage retenue	1 h 34 min	30 min	30 min
L _{Aeq} dB (A)	60,6	50	48,5
L ₅₀ dB (A)	43,6	40,8	41

Tableau 39 : Résultats des mesures de jour

Le niveau autorisé en période diurne en limite de propriété est respecté.

Le niveau d'émergence calculé pour ZER1 est le suivant :

	Mesurages de jour en activité	
	Point ZER1	
	Bruit résiduel : ER	Bruit ambiant : ZER
L _{Aeq} en dB(A)	48,5	50
Emergence L _{Aeq} en dB(A)	1,5	
L ₅₀ en dB(A)	41	40,8
Emergence L ₅₀ en dB(A)	0	
Niveau d'émergence retenu en dB(A)	0	
Emergence admissible en dB(A)	5	

Tableau 40 : Emergence de jour mesurée au niveau du point ZER1

Le critère d'émergence retenu est le L₅₀.

Aucune émergence n'est observée de jour au point ZER1. L'installation de la CdC du Haut-Poitou y est inaudible.

Une seconde campagne de mesurages acoustiques a été diligentée en novembre 2017. L'étude acoustique est en annexe 12. Elle ne montre aucun dépassement des valeurs limite en limite de propriété et des valeurs d'émergence admissible dans les ZER voisines.

II.2.5.7. Mesures de réduction, suppression et compensation des impacts environnementaux

Objet	Commentaires
Limitation de vitesse	Sur le site, la vitesse des différents matériels roulants est limitée à 10 km/h.
Conformité des matériels	Les matériels de manutention utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores (article 4 de l'arrêté du 23 janvier 1997).
Interdiction des avertisseurs sonores	Aucun avertisseur sonore (sirène, haut-parleur ...) gênant pour le voisinage, outre une éventuelle alarme anti-intrusion sur le bâtiment ne sera utilisé (article 4 de l'arrêté du 23 Janvier 1997). L'utilisation des klaxons est interdite. Les avertisseurs sonores avisant tout recul des matériels seront maintenus : ils constituent en effet un élément de sécurité obligatoire.
Autosurveillance	L'exploitant veillera à faire réaliser une mesure des niveaux de bruit de l'installation tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié, afin de vérifier le respect des émergences maximales admissibles au plus près de la ZER voisine.

Tableau 41: Mesures de réduction des impacts environnementaux relatives aux nuisances sonores

II.2.6. Intégration paysagère

Le site est implanté en bordure de la RD 30. Les bâtiments présentent un aspect architectural homogène.

Les vues de l'installation depuis la voie de circulation la plus proche sont présentées ci-après.



Figure 42 : Impact paysager de l'installation – Vue du site depuis le nord-ouest (RD 30)



Figure 43 : Impact paysager de l'installation – Vue du site depuis l'est (RD 30)

La déchèterie n'est pas visible depuis la voie de circulation bordant le site : elle est masquée par l'ancien bâtiment de transfert, et par une haie.

Les bâtiments du site, ainsi que les andains de la plate-forme de compostage, sont visibles depuis la RD30.

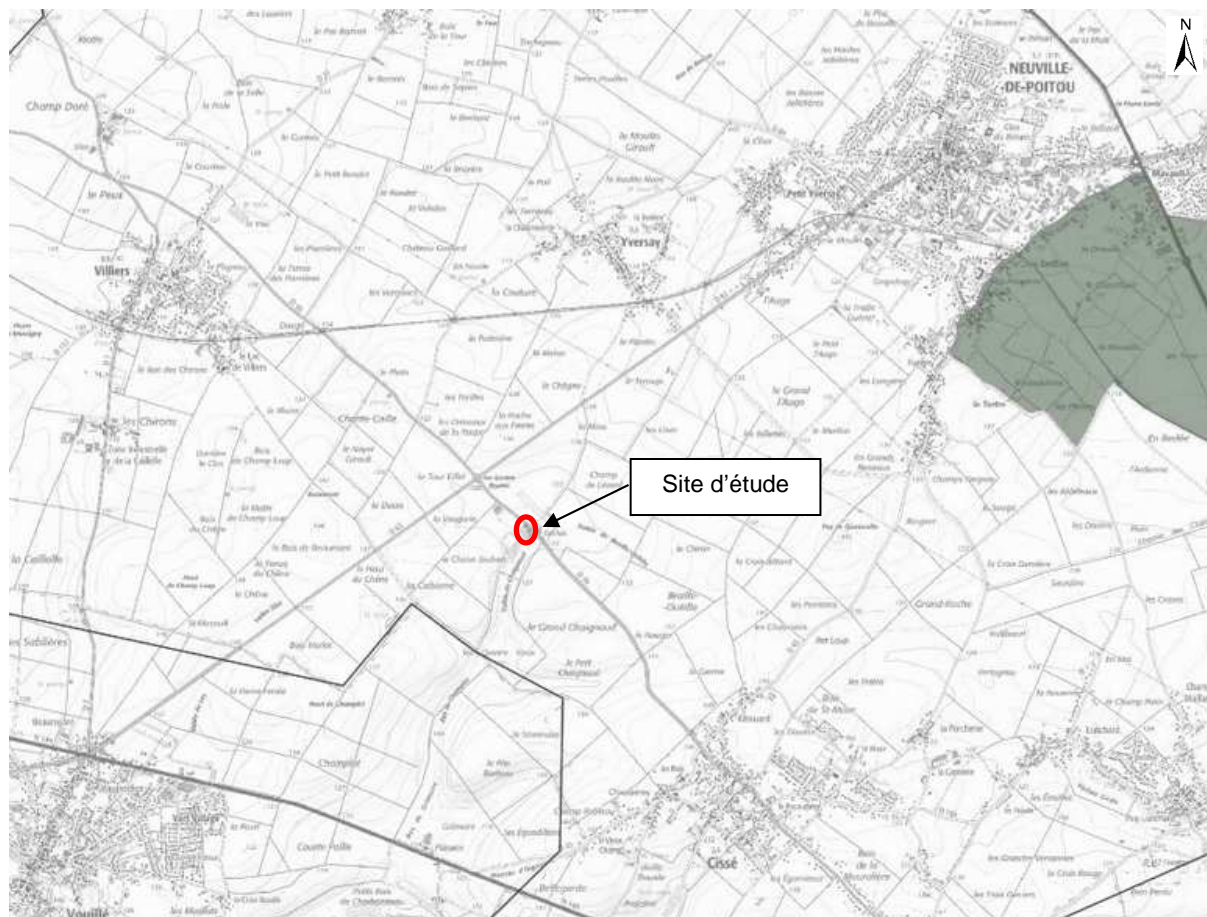
- **Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux**

Domaine	Mesures à mettre en œuvre
Intégration dans le paysage	L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, entretien...). Les espaces non utilisés font l'objet d'un aménagement paysager.

Tableau 44 : Impact paysager de l'installation - Mesures de réduction, suppression et compensation des impacts environnementaux

II.2.7. Evaluation d'incidences Natura 2000

Le site est situé à 3 km de la zone Natura 2000 ZPS n° FR5412018 des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois :



Zonages nature



-  Zones de protection spéciale en Poitou-Charentes-documents natura2000 vue
-  Zones spéciales de conservation en Poitou-Charentes-documents téléchargeables vue

Tableau 45 : Données environnementales de la zone d'étude

Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'études CERA Environnement en 2010, dans le cadre du projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) exploitée par la CdC du Haut-Poitou, anciennement CdC du Neuvilleois. Cette étude, jointe en annexe 8, avait pris en compte l'activité existante de l'installation à la date de rédaction, qui incluait les installations objet du présent dossier de demande d'enregistrement (déchèterie, transfert de déchets non dangereux et plate-forme de compostage).

L'étude concluait à l'absence d'impact significatif pour les activités existantes, les impacts à redouter étant liés à l'extension de l'ISDI.

Au vu de la nature des activités réalisées, de l'absence d'évolution notable de ces activités depuis 2010, et de l'éloignement de l'installation vis-à-vis de la zone Natura 2000 la plus proche, aucune incidence sur les zones Natura 2000 n'est à redouter.

II.3. Mesures de lutte contre les dangers

Les différents dangers représentés ou encourus par l'installation sont les suivants :

- un incendie, dû à un court-circuit, une flamme nue, un acte de malveillance ... ;
- une explosion de produits dangereux, à la suite d'un incendie par exemple ;
- la chute de la foudre sur l'installation ;
- un accident de la circulation sur la voie publique ;
- une intrusion en vue d'actes de malveillance.

Un incendie peut concerner la déchèterie, la plate-forme de compostage, ainsi que les stockages de déchets non dangereux en transit.

Une explosion peut concerner le local de stockage des déchets dangereux au niveau de la déchèterie. Au vu des faibles quantités stockées, un tel évènement ne présenterait aucune conséquence en dehors du site.

Le plan de localisation des risques établi par l'exploitant est joint en annexe 9.

Les paragraphes suivants détaillent les moyens utilisés en prévention ou protection contre les différents risques envisagés.

II.3.1. Moyens de protection contre l'incendie

Les moyens de protection contre l'incendie mis en place sur le site sont présentés ci-après en distinguant ceux qui ont un caractère « passif » (matériaux de construction, distance d'isolement,...) de ceux qui ont un caractère « actif » (extincteurs, ...).

II.3.1.1. Moyens de protection « passifs »

II.3.1.1.1. Caractéristiques de construction du bâtiment

Les caractéristiques de construction des bâtiments sont les suivantes :

Eléments	Caractéristiques de construction	Remarques
Ex UTOM		
Murs	Bardage métallique simple peau	Incombustible
Charpente	Métallique	
Couverture	Bacs acier	
Sol	Dalle en béton	Etanche et incombustible

Local de stockage de déchets dangereux		
Murs	Bardage métallique simple peau	Les déchets dangereux sont stockés dans un conteneur manufacturé dont les caractéristiques sont présentées en annexe 10. Elles sont conformes aux préconisations de l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).
Charpente	Métallique	
Couverture	Bacs acier	
Sol	Caillebotis	

Tableau 46 : Caractéristiques de construction du bâtiment

II.3.1.1.2. Evacuation des fumées

Les fumées présentent trois types de dangers :

- l'opacité, qui peut empêcher toute évacuation et toute intervention ;
- la toxicité des gaz de combustion ;
- la température de ces mêmes gaz qui dépasse rapidement 120°C.

Locaux concernés	Réglementation applicable
Ex UTOM	<p><u>Code du Travail, article R.4216-14 :</u></p> <p>Obligation pour les locaux de plus de 300 m² (non régis par la réglementation des entrepôts de stockage et de la réglementation ERP) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des dispositifs de désenfumage naturel ou mécanique, les dispositifs de désenfumage naturel étant constitués d'ouvertures en partie haute pour l'évacuation des fumées, et d'amenées d'air en partie basse, sur des surfaces équivalentes à au moins 1% de superficie du local ; - présenter des dispositifs d'ouverture aisément manœuvrables à partir du plancher.

Tableau 47 : Dispositifs de désenfumage - réglementation

Aucun bâtiment n'est équipé d'exutoires de fumées. Des exutoires de fumées devront être installés dans l'ex UTOM.

II.3.1.1.3. Electricité

Les mesures d'ordre général suivantes sont respectées :

Eléments	Commentaires
Conformité des installations	L'ensemble des systèmes électriques du site est établi selon les normes et conforme aux règles de sécurité en vigueur.
Disjoncteurs	Toute surchauffe ou tension anormale dans l'alimentation de l'installation entraînera grâce à des disjoncteurs différentiels correctement dimensionnés, la mise hors service de l'appareil ou de la portion de l'installation en cause.
Foudre – électricité statique	Les bâtiments, ainsi que les matériels métalliques, sont mis à la terre, suivant les règles de l'art.
Arrêts d'urgence	Un interrupteur général, permettant de couper l'alimentation électrique des installations, est installé.
Vérification	<p>Les installations électriques sont vérifiées annuellement par un organisme de contrôle agréé. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p> <p>A la suite de la dernière vérification, plusieurs non-conformités ont été mises en évidence. Un programme de mise en conformité est en cours et sera achevé au premier semestre 2017.</p>

Tableau 48 : Conformité des systèmes électriques et prescriptions générales à respecter

II.3.1.2. Moyens de protection « actifs »

II.3.1.2.1. Extincteurs

- **Généralités**

Les feux sont regroupés en quatre classes, nécessitant des moyens d'extinction spécifiques :

Type d'extincteur	Type de feu			
	A : feu de solides dits feux secs (papiers, plastiques, bois)	B : feu gras, feu d'hydrocarbures solidifiés ou de liquide inflammables (huiles, peintures, fuel...)	C : feu de combustible gazeux (gaz de ville, propane, butane...)	D : feux de métaux (sodium, magnésium, aluminium...)
poudre polyvalente	✓	✓	✓	
dioxyde de carbone		✓	✓	
eau pulvérisée	✓			
agents extincteurs spéciaux*				✓

* agents extincteurs liquides ou à poudres spéciaux (graphite, carbonate de sodium...)

Tableau 49 : Efficacité des types d'extincteurs sur les différents types de feux

- **Moyens d'extinction installés**

Le site dispose d'extincteurs, de natures et capacités différentes, répartis dans les différentes zones, selon la nature du feu à éteindre.

Bâtiment ou zone	Surface (m ²)	Moyens d'extinction installés dans les bâtiments		
		Type	Nombre	Capacité
Local gardien	15	Poudre	1	6 kg
Bureau	25	Eau	1	9L
		CO ₂	1	2 kg
Ex-UTOM	410	Poudre	2	6kg
		Eau	1	6L
		CO ₂	1	2kg

Bâtiment ou zone	Surface (m ²)	Moyens d'extinction installés dans les bâtiments		
		Type	Nombre	Capacité
Garage BOM	150	Poudre	1	6kg

Tableau 50 : Moyens d'extinction installés dans les bâtiments

Le nombre et la capacité des moyens d'extinctions ont été déterminés en fonction des règles édictées par l'APSAD (règle R4) et le Code du Travail. Le plan d'implantation des extincteurs est joint en annexe 11.

II.3.1.2.2. Moyens extérieurs

- **Intervention des services de secours extérieurs**

Le centre de secours le plus proche est celui de Neuville-de-Poitou. Les voies de circulation, permettant d'accéder aux bâtiments et aux installations, seront maintenues libres à la circulation.

- **Poteaux et réserve incendie**

Le besoin en eau relatif à la défense extérieure incendie (poteau incendie, réserve incendie...), calculé selon la règle D9 du CNPP (Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau – édition de septembre 2001) est évalué à 120 m³/h au total pendant 2 heures (cf. annexe 13), pour le stockage de déchets-verts sur la plate-forme de compostage.

Remarque : la règle D9 ne s'applique qu'aux bâtiments et non aux aires extérieures. En théorie, le stockage de déchets verts sur la plate-forme de compostage, n'a donc pas à être pris en compte dans cette règle D9. Toutefois, vu l'importance de ce stockage en terme de surface et de volume, ce stockage est pris en compte, avec l'hypothèse qu'il est stocké dans un bâtiment avec une ossature stable au feu pendant plus d'une heure (coefficient additionnel de -0,1 dans la règle D9), et qu'aucun moyen particulier d'intervention interne n'est présent.

Le besoin en eau est évalué à 90 m³/h pendant 2 heures pour le stockage de déchets verts.

Le besoin en eau minimal défini dans les textes applicables à la déchèterie et au transfert de déchets non dangereux est de 60 m³/h pendant 2 heures.

Un poteau incendie est en place à proximité du site, au niveau de la RD 30. Ce poteau, présentant un débit de 20 m³/h à 3,1 bars ne permet pas de couvrir les besoins en eau du site.

Une réserve souple de 180 m³ sera installée sur le site.

Les lixiviats de compostage, stockés dans le bassin de la plate-forme de compostage, peuvent également être utilisés pour l'extinction d'un sinistre survenant sur le site. Un raccord

pompiers a été installé, les véhicules de secours pouvant stationner sur la plate-forme en bord de bassin.

II.3.1.2.4. Autres moyens

Domaine	Mesures préventives
Entretien des moyens de secours	Les moyens de lutte contre l'incendie et leurs modalités de contrôle sont consignés dans un registre sécurité. Les extincteurs sont facilement repérables (signalisation adéquate sur les murs), accessibles et vérifiés chaque année par un organisme agréé par l'APSAD.
Formation du personnel	Afin d'organiser l'intervention en cas d'incendie, le personnel : <ul style="list-style-type: none"> - est formé au maniement des extincteurs ; - est informé sur les procédures d'alerte des secours et d'évacuation, en particulier par un affichage des consignes de sécurité. En cas de départ de feu, la procédure d'intervention suivante sera à suivre : mise en œuvre des moyens internes pour stopper ou ralentir la progression de l'incendie ; en parallèle : appel des services de secours, évacuation du bâtiment, interruption de la circulation de véhicules vers le site.

Tableau 51 : Moyens de protection actifs contre l'incendie

II.3.2. Moyens de protection contre les autres risques

Risques	Mesures d'évitement et de réduction
Déversement de produit	Les dispositions suivantes sont ou seront mises en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - rétention pour l'ensemble des produits liquides stockés sur le site (évitement) ; - stockage de produit absorbant à utiliser en cas de déversement accidentel (vérification fréquente du stock et de la qualité du produit) : le produit souillé étant géré en tant que Déchet Dangereux (réduction) ; - repérage des différentes canalisations aériennes selon un code couleur, et par apposition d'étiquettes d'identification (évitement).
Accident de la circulation	☞ à l'intérieur du site, le risque est faible : <ul style="list-style-type: none"> - la vitesse est limitée à 10 km/h sur le site (panneaux de signalisation en place au niveau de l'entrée du site) ; - les distances à parcourir sont limitées et la circulation est réduite. ☞ au niveau de l'accès du site, le risque est faible : le site dispose d'une bonne visibilité sur la voie d'accès.
Intrusion	Accès au site interdit à toute personne non habilitée en dehors des heures d'ouverture avec présence de personnel. Une clôture grillagée est mise en œuvre en pourtour du site (évitement).

Risques	Mesures d'évitement et de réduction
<p>Eaux d'extinction d'incendie</p>	<p>Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie survenant au niveau de la déchèterie, du centre de transfert de déchets non dangereux, ou des installations connexes, seront orientées vers le réseau EP du site, puis dans le bassin de confinement à mettre en œuvre en lieu et place des filtres plantés de roseaux. Ce bassin présentera un volume utile de 324 m³, a été dimensionné de manière à retenir les eaux d'extinction d'incendie et des eaux pluviales selon la règle D9A.</p> <p>Afin d'éviter tout impact sur le milieu naturel récepteur, une vanne d'arrêt devra être actionnée afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.</p> <p>En fonction de leur nature, souillure et toxicité (dépendant des éléments concernés par l'incendie et potentiellement entraînés), ces eaux d'extinction ainsi stockées pourront après analyse et caractérisation, soit être pompées en vue de leur élimination en centre de traitement agréé, soit être rejetées dans le milieu naturel (évitement).</p> <p>Les eaux d'extinction d'incendie éventuellement employées sur la plateforme de compostage seront recueillies dans le bassin de lixiviats. L'exploitant conservera un volume de rétention dans ledit bassin de 180 m³.</p>
<p>Risque de chute</p>	<p>L'accès aux bennes de la déchèterie sera sécurisé par la mise en œuvre de balustrades et garde-corps.</p>

Tableau 52 : Mesures de protection contre les autres risques

<p>Consignes d'exploitation</p>	<p>Des procédures sont rédigées et affichées pour la conduite de l'installation. Ces procédures concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification des rétentions des stockages de produits potentiellement polluants ; - la vérification et le contrôle du bon fonctionnement des installations de sécurité (extincteurs, ...) ; - la gestion des déchets produits sur le site ; - les opérations de réception des produits potentiellement polluants ; - la vérification et l'entretien des différents matériels et installations (équipements de production, engins roulants, ...). <p>En outre, les consignes suivantes seront mises en œuvre et affichées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de fumer ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ; - l'obligation du « permis d'intervention » ou « permis de feu » ; - les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, décrits ci-avant ; - Maîtrise de l'épandage et conservation d'une rétention suffisante dans le bassin de lixiviats de la plate-forme de compostage ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.
--	--

Tableau 53 : Consignes d'exploitation

III. SYNTHÈSE

Les mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux et relatives à la lutte contre les dangers sont reprises dans le tableau suivant :

Thème	Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux et de lutte contre les dangers
Gestion des eaux	Mise en œuvre de deux disconnecteurs ou de tout autre dispositif équivalent sur les alimentations en eau potable du site.
	Mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome pour les sanitaires du garage.
	Suppression du rejet de l'aire de lavage des BOM vers le réseau d'eaux pluviales et le milieu naturel : mise en œuvre d'une cuve enterrée de stockage des eaux de lavage et d'une vanne 3 voies pour la protection des eaux pluviales.
	Mise en œuvre d'un plan d'épandage des lixiviats de compostage.
	Modifications du réseau d'eaux pluviales : séparation des eaux de toitures et des eaux de voiries, busage du fossé de collecte des eaux de ruissellement de la déchèterie, suppression des filtres plantés de roseaux, création d'un regard de prélèvement.
	Traitement des eaux pluviales de ruissellement par un nouveau D-SHC de 55 l/s.
Déchets	Etablissement d'un cahier des charges d'admission des déchets à destination des collectivités utilisatrices de la plate-forme de compostage.
	Mise en œuvre d'une signalétique appropriée.
	Registre de consignation des BSDD et tenue d'un registre déchets complété pour la plate-forme de compostage et les autres installations.
Produits potentiellement polluants	Mise en œuvre de rétentions pour les produits neufs et en cours d'utilisation.
	Inertage et remplacement de la cuve à fuel enterrée par une cuve aérienne double-peau au sein d'un bâtiment.
Pollution atmosphérique / odeurs	Rédaction d'un document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes de la plate-forme de compostage.
Bruit	Réalisation d'une mesure des niveaux de bruit de l'installation au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié.
Intégration paysagère	Maintien du site en bon état de propreté.

Thème	Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux et de lutte contre les dangers
Lutte contre les dangers	Mise en œuvre d'exutoires de fumées dans l'ex UTOM, et vérification annuelle des équipements.
	Mise en œuvre de moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs), et vérification annuelle des matériels.
	Installation d'une réserve incendie souple de 180 m ³ .
	Rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie au sein d'un bassin étanche de 324 m ³ .
	Rétention des eaux d'extinction de 180 m ³ d'un éventuel incendie au sein du bassin de lixiviats de la plate-forme de compostage.
	Mise en conformité électrique en 2017.
	Limitation de la vitesse de circulation sur le site.

Tableau 54 : Synthèse des mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux et de lutte contre les dangers

Le montant de l'investissement lié à la mise en œuvre de ces aménagements est évalué à 200 000 € HT :



Thème	Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux et de lutte contre les dangers
Assainissement	46 620 €
Voiries et bâtiments	46 300 €
Réseaux et bassin de rétention	30 000 €
Signalisation et sécurisation	68 000 €
Préparation contrôle du chantier	9 080 €

Tableau 55 : estimation du montant des investissements liés aux mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux et de lutte contre les dangers

TABLE DES ANNEXES

- Annexe 1** Respect des prescriptions réglementaires applicables à l'installation.
- Annexe 2** Guide méthodologique pour le compostage de déchets verts sur la plate-forme de Braille-Oueille
- Annexe 3** Plan d'épandage des lixiviats de compostage (mars 2017) et convention d'épandage
- Annexe 4** Document d'incidences relatif au projet de rejet des eaux pluviales (ERM, septembre 2012)
- Annexe 5** Calcul du volume annuel de lixiviats produits
- Annexe 6** Analyses des lixiviats et boues de compostage
- Annexe 7** Méthodologie et historiques des mesures de bruit
- Annexe 8** Etude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000 sur les sites de Braille-Oueille (CERA Environnement, avril 2010)
- Annexe 9** Plan de localisation des risques
- Annexe 10** Caractéristiques du conteneur de stockage de déchets dangereux
- Annexe 11** Plan d'implantation des extincteurs
- Annexe 12** Etude acoustique de novembre 2017.

Procédure de contrôle

<u>Dossier</u>	CdC du Haut-Poitou – Site de Braille-Ouille	
	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Dossier de demande d'enregistrement	
<u>Date</u>	8 février 2018	
<u>Rédacteur</u>	Marie ALLOUCHERY	
<u>Vérificateur</u>	Jean-Marc BLAIS	

Avertissement

Ces documents sont notre propriété intellectuelle exclusive. Conformément à la législation en vigueur, ils ne doivent ni être reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés sous quelque forme que ce soit sans notre autorisation écrite.